

Un système de garantie participatif, associatif et solidaire existe !

**Sa reconnaissance constitue une garantie de pérennisation
des principes de base de l'agriculture biologique face aux
risques actuels de banalisation réglementaire de la bio**

Les producteurs bio soucieux de respecter les principes de base tel que définis par IFOAM se sentent de plus en plus exclus de la bio par la concurrence déloyale générée par des assouplissements réglementaires excessifs et des importations n'intégrant pas de nombreux critères sociaux et écologiques puisque non inclus dans la réglementation officielle. Les petits producteurs et transformateurs biologiques en circuits courts plus particulièrement menacés aussi en Europe :

- ✓ par le coût de contrôle élevé et qui augmente avec la diversification, pourtant base de la stabilité et de la survie des petits paysans,
- ✓ par une érosion réglementaire des objectifs écologiques et sociaux, de la réglementation bio
- ✓ par la multiplication de contraintes issues de la réglementation générale contraaires aux principes de la bio – lien au sol de l'homme et de l'animal, biodiversité, empreinte écologique et sociale...- (politique agricole, semences, « sécurité sanitaire »...),
- ✓ par un manque d'équité entre les acteurs d'une même filière. Les producteurs voient leurs marges régulièrement diminuées au profit des intermédiaires ou de la distribution qui les mettent en concurrence avec les productions qu'ils importent des pays à moindre coût.

Les Systèmes de Garantie Participatifs

Ce sont des formes de garantie alternatives au contrôle par tiers, ou organismes certificateur (type : Ecocert, Qualité France...) qui répondent à la norme 45011 (confidentialité, indépendance, impartialité, compétent) et qui devront demain, répondre au règlement 882/2004.

En avril 2004 une rencontre internationale au Brésil de plusieurs dizaines d'organisations de producteurs et de consommateurs a marqué le début de la valorisation de telles démarches et a identifié sous le terme de Système de Garantie Participatif l'ensemble de ces alternatives.

Nature & Progrès fait partie de cette dynamique. Dès les années 1980, il a commencé à mettre en place un Système de Garantie Participatif. qui n'a depuis cessé d'évoluer. Ce système est basé aujourd'hui sur des contrôles de terrain

réalisés par un producteur et un consommateur ou par un enquêteur mandaté. Le résultat est présenté aux commissions locales constituées de producteurs et de consommateurs locaux. Le producteur a les compétences techniques et la connaissance des cahiers des charges, le consommateur apporte transparence et impartialité. La délibération est collective et étudiée au cas par cas. La philosophie d'approche est d'abord l'écoute du paysan, la compréhension de son agroécosystème. Il y a construction d'une relation de confiance entre le contrôleur et le contrôlé. Les non conformités sont généralement indiquées par l'opérateur lui-même parce que la commission locale, au delà de l'attribution de la mention, cherche et propose des améliorations de pratiques. Pour les petits producteurs diversifiés, sanctionner sans proposer de solution serait une distorsion de concurrence supplémentaire par rapport aux gros producteurs spécialisés ayant les moyens de financer des prestations de conseil technique. Contrairement au système officiel seul autorisé aujourd'hui en Europe, l'amélioration collective des pratiques peut ainsi précéder la sanction grâce à la transparence (non confidentialité) et aux échanges de savoir faire (non indépendance).

Nature & Progrès travaille sur la base de ses propres cahiers des charges plus exigeants que la Bio officielle et sans OGM. Depuis 2003, une charte écologique et sociale permet l'orientation et l'évaluation de nos fermes en incluant une réflexion sur le transport, l'emballage, l'écoconstruction, l'énergie renouvelable, la gestion de l'eau, la biodiversité sauvage et cultivée, etc.

Un espoir de reconnaissance par le projet pilote européen "Système de Contrôle Interne et Participatif"

Fin 2005, la Fédération Internationale des mouvements de l'agriculture biologique (IFOAM) lance un programme sur les Systèmes de Contrôle Interne (SCI) dans les pays du Nord (Europe, Etats Unis et Japon). Nature & Progrès s'est impliqué dès la première rencontre à Bonn (Allemagne). C'est le groupe local, Nature & Progrès Tarn, qui fait partie des quatre projets pilotes européens. Les 3 autres sont Consorzio Biogargano (Italie), Rapunzel (Turquie) et Sierra de Segura (Espagne).

Il s'agit de donner la possibilité à des organisations de petits producteurs qui font, ou qui souhaitent faire un contrôle interne, de voir leur système reconnu officiellement par un audit et une certification externes¹. Ils obtiendraient ainsi un certificat collectif gage d'une vigilance et du sérieux de la dynamique collective.

L'objectif est de faire reconnaître les Systèmes de Contrôle Interne dans les «pays du nord»² par la réglementation européenne d'agriculture biologique.

¹ L'organisme certificateur agréé vérifie la fiabilité administrative du système, la formation des contrôleurs et réalise un minimum de réinspection de producteur ou d'entreprises.

² Les Systèmes de Contrôle Interne existent déjà dans de nombreux pays. Cette organisation du contrôle et de la certification est déjà acceptées par l'Union Européenne pour les importations de produits biologiques depuis les pays émergents (pays de l'OCDE).

Le projet pilote du groupe Nature & Progrès Tarn se fait en partenariat avec Ecocert France (audit externe, évaluation du Système), Ecocert International (consultant local pour la formation au Système de Contrôle Interne) et Agro Eco Consultancy (Consultant hollandais qui coordonne les quatre projets pilotes européens).

Contrairement à la réflexion initiale qui correspondait à la transposition d'une logique d'intégration « verticale », une commercialisation en filière longue pour un produit unique³ et par un opérateur unique, le projet de Nature & Progrès est l'application d'une logique territoriale « horizontale ». Ce qui réunit le groupe est la proximité géographique et l'adhésion à un projet commun, chacun gardant ses propres circuits de commercialisation et des productions diversifiées.

Un défi pour l'ensemble du secteur Bio, dans un contexte d'érosion de la réglementation bio européenne

L'aboutissement de ce projet permettrait aux adhérents de marques privées disposant de leur propre système de contrôle interne comme Nature & Progrès de ne pas payer deux contrôles lorsqu'ils veulent commercialiser leur production dans les circuits attachés à la certification bio officielle. Mais il représente aussi et surtout un défi majeur au niveau européen et mondial par l'acceptation d'un Système de Garantie Participatif dans la réglementation de l'agriculture biologique européenne via les Systèmes de Contrôle Interne. Pour cette raison nous avons nommé notre projet Système de Contrôle Interne Participatif (SCIP).

Le souhait de Nature & Progrès est de voir ce travail aboutir à une reconnaissance des SCIP, dans le cadre de la directive 882/2004. Cette dernière prévoit en effet des adaptations possibles pour l'agriculture biologique. Ces adaptations doivent cependant être négociées dès maintenant et avant la publication des résultats de l'expérimentation d'IFOAM, dans le cadre des règlements d'application du nouveau règlement européen. Une sensibilisation des représentants de l'agriculture biologique européenne intervenant dans ces discussions est pour cela nécessaire et urgente.

Les producteurs/transformateurs engagés dans cette démarche pourraient alors bénéficier :

- ✓ d'une réduction des coûts de contrôles (économie d'échelle pour les déplacements et l'hébergement; implication bénévole des producteurs et des consommateurs);
- ✓ d'une reconnaissance officielle sur le socle commun de l'agriculture biologique. Nature & Progrès maintiendra, pour l'attribution de sa mention, ses spécificités au niveau des cahiers des charges et de la démarche globale intégrée dans sa charte. L'attribution de la mention N&P ou de toute autre mention privée plus exigeante que le règlement européen et de la certification Agriculture Biologique deviendrait ainsi possible sans avoir à payer deux contrôles.

³ Par exemple, des petits producteurs de bananes en Afrique qui commercialisent par une coopérative vers l'Union Européenne.

- ✓ d'une ré appropriation du processus de contrôle avec la richesse d'apprentissage et d'amélioration collectives des pratiques. La certification resterait par contre du domaine de compétence des organismes certificateurs;
- ✓ d'une évolution des rapports sociaux en favorisant les rencontres humaines à l'échelle locale avec toutes les opportunités commerciales que cela peut générer, la mise en réseau et l'échange de savoirs et savoir-faire d'autant plus indispensable quand les fermes sont diversifiées et orientées sur les circuits courts.

Sa reconnaissance officielle permettrait à l'ensemble des acteurs de la bio qui le souhaitent, et pas seulement à Nature & Progrès, de se rapprocher des principes éthiques et sociaux fondamentaux de la bio qui refusent l'exclusion et l'élimination des petits producteurs et favorisent une agriculture diversifiée, à taille humaine, de proximité et organisée en réseau. Sa réussite concerne l'ensemble du mouvement bio.

Quelle que soit la décision de la Commission Européenne, la reconnaissance de ces systèmes est d'abord entre les mains des consommateurs, par leurs actes d'achat mais aussi par leur participation directe. C'est pourquoi Nature & Progrès développera ces SCIP, qu'ils soient ou non reconnus officiellement.